Département de la Loire Arrondissement de Montbrison Canton de Montbrison Commune de Soleymieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de conseillers: 11

En exercice: 11

Présents: 7 Votants: 7 + 1 pouvoir

Abstention(s): 0

L'an deux mille vingt-deux, le 31 octobre les membres du conseil municipal de Soleymieux se sont réunis sous la présidence de Monsieur RONZIER Julien, Maire de la commune.

Présents: RONZIER Julien, DUMAS Jean Marc, FAURE Sophie, POYET Manon, Daniel SOUBEYRAND, DETHY Annie, QUATRESOUS Christian,

Absents excusés: DAMEZET Jérôme donne pouvoir à Julien RONZIER, MONTET Frédéric, BOUTTE Thérèse, POYET Mathieu

Secrétaire de séance : SOUBEYRAND Daniel

INSTITUTION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu l'article L5211-1 et suivants et L5216-5 et suivants du code général des collectivités territoriales,

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Vu la délibération en date du 11 octobre 2022 du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération qui approuve le modèle de convention de reversement d'une partie du produit communal de la taxe d'aménagement,

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les travaux conduits dans le cadre du comité de pilotage du pacte de solidarité de Loire Forez Agglomération se sont basés sur les données du mandat 2014-2020 relatives à la répartition des investissements publics sur le territoire (données du budget général et hors dépenses de déploiement du très haut débit représentant 32 M€).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20221031-2022-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022 Affichage: 17/11/2022

Ainsi, en moyenne sur le mandat 2014-2020, la répartition des investissements publics a été la suivante :

- Investissements communaux: 70%
- Investissements communautaires: 30%

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a approuvé par une délibération du 11 octobre 2022 le principe d'un reversement du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixer le taux de reversement des communes au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année (les communes conservent ainsi 75% du produit);
- Affecter le produit de TA reversé à Loire Forez Agglomération:
 - o 60% pour financer le développement économique (aménagement des zones communautaires) ce qui représente environ 300 000 € par an ;
 - 40% pour abonder le fonds de soutien l'investissement des (enveloppe communes destination des 87 communes) ce qui représente environ 200 000 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modalités de reversement d'une partie du produit communal de taxe d'aménagement comme suit :

- Fixe le taux de reversement au profit de Loire Forez Agglomération à 25% du produit de TA perçu chaque année à compter du 1er janvier 2022 (la commune conserve ainsi 75% du produit)
- Approuve le modèle de convention de reversement joint en annexe à la présente délibération
- Autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce reversement de taxe d'aménagement

Ont signé au registre tous les membres présents. Copie certifiée conforme Fait à Soleymieux, le 17/11/2022

Le secrétaire de séance Daniel SOUBEYRAND

Affichage fait le 3 1 JAN. 2023numériquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203010-20221031-2022-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022 Affichage: 17/11/2022